

**Fonds d'Investissement
de Bretagne**

Presqu'île de Nestadio
56680 PLOUHINEC
Agrément : GP-04 000056

Nestadio Capital
Fonds d'Investissement de Bretagne

Agrément AMF du 28/032014 - Code ISIN : Part A : FR0011817840

**RBC Investor
Services Bank**

105, rue Réaumur
75002 Paris

BULLETIN DE SOUSCRIPTIONS FIP NESTADIO CAP 2014**Je soussigné(e)**

☐ M. Nom

☐ Mme Prénom(s)

☐ M. et Mme Adresse

☐ M. ou Mme Adresse

Code Postal Ville

Né(e) le / / à

Nationalité

Téléphone E-mail

Déclare vouloir souscrire au Fonds ci-dessus et avoir reçu et pris connaissance du document d'information clé joint au bulletin de souscriptions. En application de l'article L.214-8-1 du Code Monétaire et Financier, la souscription emporte acceptation du règlement, dont j'ai pris connaissance.

Avertissement :

« L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 9 ans, (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement). Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Communs de Placement à Risque, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique «profil à risque» du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

Récépissé**Je reconnais,**

- ☐ Avoir acquis les parts A des FIP Nestadio Cap 2014 géré par Nestadio Capital en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier.
- ☐ Avoir été démarché ce jour par (1)

Nom – Prénom du démarcheur

N° d'ORIAS

Adresse

Je certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,

Je certifie que le « démarcheur », après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué,

- m'a remis le Document d'Information clé pour l'Investisseur DICI du Fonds auquel je souscris et m'a informé des risques que peuvent comporter ces produits (et en particulier le risque de pouvoir perdre de l'argent),
- a attiré mon attention sur l'avertissement ci-dessus et dont je certifie avoir pris connaissance,
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FIP géré par Nestadio Capital,
- m'a informé en cas de démarchage, de l'existence d'un délai de réflexion de 48 heures qui m'est offert conformément à l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier et qui commence à courir le lendemain de la signature du présent document pour expirer 48 heures après, délai éventuellement prorogé s'il expiré un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant (1).

Fait à le

Signature du/des souscripteur(s)
(mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Distributeur

(1) En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférant, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de signature du présent formulaire, selon les modalités précisées ci-dessus.

Je m'engage irrévocablement à souscrire aux

ce Fonds peut permettre des réductions d'ISF ou d'IR en fonction de la législation fiscale.

Nombre de parts A* souscrites d'une valeur nominale de 500,00 € Soit : x 500 € € (a)	Droit d'entrée Maximal : 5,00 % Soit : € (b)	Montant total de la souscription (a) + (b) Soit : €	Réduction souhaitée : ☐ ISF ou ☐ IR
--	---	--	---

Mode de règlement et de livraison

La propriété des parts est constatée par l'inscription dans un registre tenu à cet effet par le dépositaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par la société et remise au porteur.

☐ oui ☐ non

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0.25% du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% de la plus-value réalisée par le fonds dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : Remboursement du nominal des parts A et des parts B.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux liés à la détention de parts A du FIP,
je déclare :

- M'engager à conserver jusqu'au 31 décembre de la sixième année les parts souscrites, conformément aux dispositions des articles 163 quinquies B, 199 Terdecies OA et 885-OV bis du Code Général des Impôts.
- Avoir noté que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
 - être fiscalement domicilié en France
 - ne détenir à aucun moment seul ou avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, plus de 10 % des parts du Fonds et, directement ou indirectement, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avoir jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour.
- Avoir connaissance que pour bénéficier du régime d'exonération spécifique des sommes qui seraient éventuellement distribuées avant la fin de la période de conservation, il conviendra que je réemploie automatiquement lesdites sommes.
- Avoir noté qu'en cas de non respect des engagements visés au premier et au second paragraphes, je supporterai une reprise de réduction d'impôt, et les revenus précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable et les plus-values seront imposées selon le régime de droit commun (sauf cession ou rachat pour cause de licenciement, d'invalidité, ou de décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune).

Je reconnais que ce produit est adapté si j'accepte :

- de me priver de la part de mon épargne investie pendant une durée minimum de 5 ans (pouvant aller à 9 ans) à compter de la fin de la période de souscription (les investissements en FIP ou en FCPI sont bloqués pendant 5 ans minimum et ne présentent aucune liquidité pendant cette durée, sauf en cas de décès, invalidité, licenciement). Mon épargne ne pourra donc servir à un autre financement.
- éventuellement une perte sur mon investissement à l'issue de la période de durée de vie du Fonds,
- que l'avantage fiscal n'est pas mon unique motivation. Je constate que les réductions d'impôt sur le revenu et sur la fortune liées à l'investissement (compte tenu des autres réductions dont j'entends bénéficier) n'excèdent pas les impôts sur le revenu et sur la fortune prévisionnels,
- qu'il est recommandé de ne pas investir plus de 5 % de son patrimoine financier sur des FIP et FCPI.

Le taux maximal de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement (9 ans) ; mentionnés à l'article D 214-80 du CoMoFI,
- et le montant des souscriptions initiales totales (Hors droits d'entrée).

« Je verse un montant total de [montant de la souscription et droits d'entrée] euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de euros. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4.72% dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.06%
Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de 9 années. »

Confirmation du consentement

paraphe du souscripteur

Fait en quatre exemplaires dont un m'est remis à [] le []

Signature du/des souscripteur(s) précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pièces à joindre :
une copie de carte d'identité ou passeport en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le questionnaire client.

**Fonds d'Investissement
de Bretagne**

Presqu'île de Nestadio
56680 PLOUHINEC
Agrément : GP-04 000056

Nestadio Capital
Fonds d'Investissement de Bretagne

Agrément AMF du 28/032014 - Code ISIN : Part A : FR0011817840

**RBC Investor
Services Bank**

105, rue Réaumur
75002 Paris

BULLETIN DE SOUSCRIPTIONS FIP NESTADIO CAP 2014**Je soussigné(e)**

☐ M. Nom

☐ Mme Prénom(s)

☐ M. et Mme Adresse

☐ M. ou Mme Adresse

Code Postal Ville

Né(e) le / / à

Nationalité

Téléphone E-mail

Déclare vouloir souscrire au Fonds ci-dessus et avoir reçu et pris connaissance du document d'information clé joint au bulletin de souscriptions. En application de l'article L.214-8-1 du Code Monétaire et Financier, la souscription emporte acceptation du règlement, dont j'ai pris connaissance.

Avertissement :

« L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 9 ans, (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement). Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Communs de Placement à Risque, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique «profil à risque» du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

Récépissé**Je reconnais,**

- ☐ Avoir acquis les parts A des FIP Nestadio Cap 2014 géré par Nestadio Capital en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier.
- ☐ Avoir été démarché ce jour par (1)

Nom – Prénom du démarcheur

N° d'ORIAS

Adresse

Je certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,

Je certifie que le « démarcheur », après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué,

- m'a remis le Document d'Information clé pour l'Investisseur DICI du Fonds auquel je souscris et m'a informé des risques que peuvent comporter ces produits (et en particulier le risque de pouvoir perdre de l'argent),
- a attiré mon attention sur l'avertissement ci-dessus et dont je certifie avoir pris connaissance,
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FIP géré par Nestadio Capital,
- m'a informé en cas de démarchage, de l'existence d'un délai de réflexion de 48 heures qui m'est offert conformément à l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier et qui commence à courir le lendemain de la signature du présent document pour expirer 48 heures après, délai éventuellement prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant (1).

Fait à

le

Signature du/des souscripteur(s)
(mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Distributeur

(1) En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférant, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de signature du présent formulaire, selon les modalités précisées ci-dessus.

Souscriptions

Je m'engage irrévocablement à souscrire aux

Code ISIN : Part A : FR0011817840

parts A du FIP Nestadio Cap 2014.

ce Fonds peut permettre des réductions d'ISF ou d'IR en fonction de la législation fiscale.

Nombre de parts A* souscrites d'une valeur nominale de 500,00 €	Droit d'entrée Maximal : 5,00 %	Montant total de la souscription (a) + (b)	Réduction souhaitée :
Soit : x 500 € € (a)	Soit : € (b)	Soit : €	☐ ISF ou ☐ IR

ATTENTION ! Pour une réduction d'IR et d'ISF, effectuer deux souscriptions distinctes

Mode de règlement et de livraison

Je règle ces sommes par chèques à l'ordre du FIP Nestadio Cap 2014.

La propriété des parts est constatée par l'inscription dans un registre tenu à cet effet par le dépositaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par la société et remise au porteur.

Je souhaite que les parts A que je souscris soient transférées sur mon compte-titres (joindre un RIB)

☐ oui ☐ non

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (carried interest)	
1	Le gérant ne peut percevoir la plus-value que si elle est supérieure à 100 000 €
2	Le gérant ne peut percevoir la plus-value que si elle est supérieure à 100 000 € et qu'elle est répartie entre tous les associés
3	Le gérant ne peut percevoir la plus-value que si elle est supérieure à 100 000 € et qu'elle est répartie entre tous les associés, mais il peut percevoir une prime de 10 % de la plus-value
4	Le gérant ne peut percevoir la plus-value que si elle est supérieure à 100 000 € et qu'elle est répartie entre tous les associés, mais il peut percevoir une prime de 10 % de la plus-value, à condition que cette prime soit inférieure à 10 000 €
5	Le gérant ne peut percevoir la plus-value que si elle est supérieure à 100 000 € et qu'elle est répartie entre tous les associés, mais il peut percevoir une prime de 10 % de la plus-value, à condition que cette prime soit inférieure à 10 000 € et qu'elle soit versée sous forme de dividendes
6	Le gérant ne peut percevoir la plus-value que si elle est supérieure à 100 000 € et qu'elle est répartie entre tous les associés, mais il peut percevoir une prime de 10 % de la plus-value, à condition que cette prime soit inférieure à 10 000 € et qu'elle soit versée sous forme de dividendes, et que le gérant ait été associé pendant au moins 5 ans
7	Le gérant ne peut percevoir la plus-value que si elle est supérieure à 100 000 € et qu'elle est répartie entre tous les associés, mais il peut percevoir une prime de 10 % de la plus-value, à condition que cette prime soit inférieure à 10 000 € et qu'elle soit versée sous forme de dividendes, et que le gérant ait été associé pendant au moins 5 ans, et que la prime soit versée sous forme de dividendes
8	Le gérant ne peut percevoir la plus-value que si elle est supérieure à 100 000 € et qu'elle est répartie entre tous les associés, mais il peut percevoir une prime de 10 % de la plus-value, à condition que cette prime soit inférieure à 10 000 € et qu'elle soit versée sous forme de dividendes, et que le gérant ait été associé pendant au moins 5 ans, et que la prime soit versée sous forme de dividendes, et que le gérant ait été associé pendant au moins 5 ans
9	Le gérant ne peut percevoir la plus-value que si elle est supérieure à 100 000 € et qu'elle est répartie entre tous les associés, mais il peut percevoir une prime de 10 % de la plus-value, à condition que cette prime soit inférieure à 10 000 € et qu'elle soit versée sous forme de dividendes, et que le gérant ait été associé pendant au moins 5 ans, et que la prime soit versée sous forme de dividendes, et que le gérant ait été associé pendant au moins 5 ans, et que la prime soit versée sous forme de dividendes
10	Le gérant ne peut percevoir la plus-value que si elle est supérieure à 100 000 € et qu'elle est répartie entre tous les associés, mais il peut percevoir une prime de 10 % de la plus-value, à condition que cette prime soit inférieure à 10 000 € et qu'elle soit versée sous forme de dividendes, et que le gérant ait été associé pendant au moins 5 ans, et que la prime soit versée sous forme de dividendes, et que le gérant ait été associé pendant au moins 5 ans, et que la prime soit versée sous forme de dividendes, et que le gérant ait été associé pendant au moins 5 ans

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0.25% du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% de la plus-value réalisée par le fonds dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : Remboursement du nominal des parts A et des parts B.

Avantages Fiscaux

Afin de bénéficier des avantages fiscaux liés à la détention de parts A du FIP,
je déclare :

- M'engager à conserver jusqu'au 31 décembre de la cinquième année les parts souscrites, conformément aux dispositions des articles 163 quinquies B, 199 Terdecies OA et 885-OV bis du Code Général des Impôts.
- Avoir noté que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
 - être fiscalement domicilié en France
 - ne détenir à aucun moment seul ou avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, plus de 10 % des parts du Fonds et, directement ou indirectement, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avoir jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour.
- Avoir connaissance que pour bénéficier du régime d'exonération spécifique des sommes qui seraient éventuellement distribuées avant la fin de la période de conservation, il conviendra que je réemploie automatiquement lesdites sommes.
- Avoir noté qu'en cas de non respect des engagements visés au premier et au second paragraphes, je supporterai une reprise de réduction d'impôt, et les revenus précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable et les plus-values seront imposées selon le régime de droit commun (sauf cession ou rachat pour cause de licenciement, d'invalidité, ou de décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune).

Je reconnais que ce produit est adapté si j'accepte :

- de me priver de la part de mon épargne investie pendant une durée minimum de 5 ans (pouvant aller à 9 ans) à compter de la fin de la période de souscription (les investissements en FIP ou en FCPI sont bloqués pendant 5 ans minimum et ne présentent aucune liquidité pendant cette durée, sauf en cas de décès, invalidité, licenciement). Mon épargne ne pourra donc servir à un autre financement.
- éventuellement une perte sur mon investissement à l'issue de la période de durée de vie du Fonds,
- que l'avantage fiscal n'est pas mon unique motivation. Je constate que les réductions d'impôt sur le revenu et sur la fortune liées à l'investissement (compte tenu des autres réductions dont j'entends bénéficier) n'excèdent pas les impôts sur le revenu et sur la fortune prévisionnels,
- qu'il est recommandé de ne pas investir plus de 5 % de son patrimoine financier sur des FIP et FCPI.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Le taux maximal de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement (9 ans) ; mentionnés à l'article D 214-80 du CoMoFI,
- et le montant des souscriptions initiales totales (Hors droits d'entrée).

« Je verse un montant total de [montant de la souscription et droits d'entrée] [] euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de [] euros. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4.72% dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.06%
Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de 9 années. »

Confirmation du consentement

paraphe du souscripteur

Fait en quatre exemplaires dont un m'est remis à [] le []

Signature du/des souscripteur(s) précédée de la mention « Lu et approuvé »

IMPORTANT !

Pièces à joindre :
une copie de carte d'identité ou passeport en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le questionnaire client.

**Fonds d'Investissement
de Bretagne**

Presqu'île de Nestadio
56680 PLOUHINEC
Agrément : GP-04 000056

Nestadio Capital
Fonds d'Investissement de Bretagne

Agrément AMF du 28/032014 - Code ISIN : Part A : FR0011817840

**RBC Investor
Services Bank**

105, rue Réaumur
75002 Paris

BULLETIN DE SOUSCRIPTIONS FIP NESTADIO CAP 2014**Je soussigné(e)**

☐ M. Nom

☐ Mme Prénom(s)

☐ M. et Mme Adresse

☐ M. ou Mme

Code Postal Ville

Né(e) le / / à

Nationalité

Téléphone E-mail

Déclare vouloir souscrire au Fonds ci-dessus et avoir reçu et pris connaissance du document d'information clé joint au bulletin de souscriptions. En application de l'article L.214-8-1 du Code Monétaire et Financier, la souscription emporte acceptation du règlement, dont j'ai pris connaissance.

Avertissement :

« L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 9 ans, (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement). Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Communs de Placement à Risque, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique «profil à risque» du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

Récépissé**Je reconnais,**

- ☐ Avoir acquis les parts A des FIP Nestadio Cap 2014 géré par Nestadio Capital en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier.
- ☐ Avoir été démarché ce jour par (1)

Nom – Prénom du démarcheur

N° d'ORIAS

Adresse

Je certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,

Je certifie que le « démarcheur », après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué,

- m'a remis le Document d'Information clé pour l'Investisseur DICI du Fonds auquel je souscris et m'a informé des risques que peuvent comporter ces produits (et en particulier le risque de pouvoir perdre de l'argent),
- a attiré mon attention sur l'avertissement ci-dessus et dont je certifie avoir pris connaissance,
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FIP géré par Nestadio Capital,
- m'a informé en cas de démarchage, de l'existence d'un délai de réflexion de 48 heures qui m'est offert conformément à l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier et qui commence à courir le lendemain de la signature du présent document pour expirer 48 heures après, délai éventuellement prorogé s'il expiré un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant (1).

Fait à le

Signature du/des souscripteur(s)
(mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Distributeur

(1) En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférant, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de signature du présent formulaire, selon les modalités précisées ci-dessus.

Je m'engage irrévocablement à souscrire aux

ce Fonds peut permettre des réductions d'ISF ou d'IR en fonction de la législation fiscale.

Nombre de parts A* souscrites d'une valeur nominale de 500,00 € Soit : x 500 € € (a)	Droit d'entrée Maximal : 5,00 % Soit : € (b)	Montant total de la souscription (a) + (b) Soit : €	Réduction souhaitée : ☐ ISF ou ☐ IR
--	---	--	---

Mode de règlement et de livraison

La propriété des parts est constatée par l'inscription dans un registre tenu à cet effet par le dépositaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par la société et remise au porteur.

☐ oui ☐ non

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0.25% du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% de la plus-value réalisée par le fonds dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : Remboursement du nominal des parts A et des parts B.

• M'engager à conserver jusqu'au 31 décembre de la cinquième année les parts souscrites, conformément aux dispositions des articles 163 quinquies B, 199 Terdecies OA et 885-OV bis du Code Général des Impôts.

- Avoir noté que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :

- être fiscalement domicilié en France
- ne détenir à aucun moment seul ou avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, plus de 10 % des parts du Fonds et, directement ou indirectement, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avoir jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour.
- Avoir connaissance que pour bénéficier du régime d'exonération spécifique des sommes qui seraient éventuellement distribuées avant la fin de la période de conservation, il conviendrait que je réemploie automatiquement lesdites sommes.
- Avoir noté qu'en cas de non respect des engagements visés au premier et au second paragraphes, je supporterai une reprise de réduction d'impôt, et les revenus précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable et les plus-values seront imposées selon le régime de droit commun (sauf cession ou rachat pour cause de licenciement, d'invalidité, ou de décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune).

Je reconnais que ce produit est adapté si j'accepte :

- de me priver de la part de mon épargne investie pendant une durée minimum de 5 ans (pouvant aller à 9 ans) à compter de la fin de la période de souscription (les investissements en FIP ou en FCPI sont bloqués pendant 5 ans minimum et ne présentent aucune liquidité pendant cette durée, sauf en cas de décès, invalidité, licenciement). Mon épargne ne pourra donc servir à un autre financement.
- éventuellement une perte sur mon investissement à l'issue de la période de durée de vie du Fonds,
- que l'avantage fiscal n'est pas mon unique motivation. Je constate que les réductions d'impôt sur le revenu et sur la fortune liées à l'investissement (compte tenu des autres réductions dont j'entends bénéficier) n'excèdent pas les impôts sur le revenu et sur la fortune prévisionnels,
- qu'il est recommandé de ne pas investir plus de 5 % de son patrimoine financier sur des FIP et FCPI.

Le taux maximal de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement (9 ans) ; mentionnés à l'article D 214-80 du CoMoFI,
- et le montant des souscriptions initiales totales (Hors droits d'entrée).

« Je verse un montant total de [montant de la souscription et droits d'entrée] euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de euros. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4.72% dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.06%
Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de 9 années. »

Confirmation du consentement

paraphe du souscripteur

Fait en quatre exemplaires dont un m'est remis à [] le

Signature du/des souscripteur(s) précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pièces à joindre :
une copie de carte d'identité ou passeport en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le questionnaire client.

**Fonds d'Investissement
de Bretagne**

Presqu'île de Nestadio
56680 PLOUHINEC
Agrément : GP-04 000056

Nestadio Capital
Fonds d'Investissement de Bretagne

Agrément AMF du 28/032014 - Code ISIN : Part A : FR0011817840

**RBC Investor
Services Bank**

105, rue Réaumur
75002 Paris

BULLETIN DE SOUSCRIPTIONS FIP NESTADIO CAP 2014**Je soussigné(e)**

☐ M. Nom

☐ Mme Prénom(s)

☐ M. et Mme Adresse

☐ M. ou Mme Adresse

Code Postal Ville

Né(e) le / / à

Nationalité

Téléphone E-mail

Déclare vouloir souscrire au Fonds ci-dessus et avoir reçu et pris connaissance du document d'information clé joint au bulletin de souscriptions. En application de l'article L.214-8-1 du Code Monétaire et Financier, la souscription emporte acceptation du règlement, dont j'ai pris connaissance.

Avertissement :

« L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 9 ans, (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement). Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Communs de Placement à Risque, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique «profil à risque» du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

Récépissé**Je reconnais,**

- ☐ Avoir acquis les parts A des FIP Nestadio Cap 2014 géré par Nestadio Capital en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier.
- ☐ Avoir été démarché ce jour par (1)

Nom – Prénom du démarcheur

N° d'ORIAS

Adresse

Je certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,

Je certifie que le « démarcheur », après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué,

- m'a remis le Document d'Information clé pour l'Investisseur DICI du Fonds auquel je souscris et m'a informé des risques que peuvent comporter ces produits (et en particulier le risque de pouvoir perdre de l'argent),
- a attiré mon attention sur l'avertissement ci-dessus et dont je certifie avoir pris connaissance,
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FIP géré par Nestadio Capital,
- m'a informé en cas de démarchage, de l'existence d'un délai de réflexion de 48 heures qui m'est offert conformément à l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier et qui commence à courir le lendemain de la signature du présent document pour expirer 48 heures après, délai éventuellement prorogé s'il expiré un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant (1).

Fait à le

Signature du/des souscripteur(s)
(mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Distributeur

(1) En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférant, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de signature du présent formulaire, selon les modalités précisées ci-dessus.

Souscriptions

Je m'engage irrévocablement à souscrire aux

parts A du FIP Nestadio Cap 2014,

Code ISIN : Part A : FR0011817840

ce Fonds peut permettre des réductions d'ISF ou d'IR en fonction de la législation fiscale.

Nombre de parts A* souscrites d'une valeur nominale de 500,00 €	Droit d'entrée Maximal : 5,00 %	Montant total de la souscription (a) + (b)	Réduction souhaitée :
Soit : [][][][] x 500 € [][][][][] € (a)	Soit : [][][][][] € (b)	Soit : [][][][][][][] €	☐ ISF ou ☐ IR

ATTENTION ! Pour une réduction d'IR et d'ISF, effectuer deux souscriptions distinctes

Mode de règlement et de livraison

Je règle ces sommes par chèques à l'ordre du FIP Nestadio Cap 2014.

La propriété des parts est constatée par l'inscription dans un registre tenu à cet effet par le dépositaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par la société et remise au porteur.

Je souhaite que les parts A que je souscris soient transférées sur mon compte-titres (joindre un RIB)

☐ oui ☐ non

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (carried interest)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0.25% du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% de la plus-value réalisée par le fonds dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : Remboursement du nominal des parts A et des parts B.

Avantages Fiscaux

Afin de bénéficier des avantages fiscaux liés à la détention de parts A du FIP, je déclare :

- M'engager à conserver jusqu'au 31 décembre de la cinquième année les parts souscrites, conformément aux dispositions des articles 163 quinquies B, 199 Terdecies OA et 885-OV bis du Code Général des Impôts.
- Avoir noté que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
 - être fiscalement domicilié en France
 - ne détenir à aucun moment seul ou avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, plus de 10 % des parts du Fonds et, directement ou indirectement, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avoir jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour.
- Avoir connaissance que pour bénéficier du régime d'exonération spécifique des sommes qui seraient éventuellement distribuées avant la fin de la période de conservation, il conviendra que je réemploie automatiquement lesdites sommes.
- Avoir noté qu'en cas de non respect des engagements visés au premier et au second paragraphes, je supporterai une reprise de réduction d'impôt, et les revenus précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable et les plus-values seront imposées selon le régime de droit commun (sauf cession ou rachat pour cause de licenciement, d'invalidité, ou de décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune).

Je reconnais que ce produit est adapté si j'accepte :

- de me priver de la part de mon épargne investie pendant une durée minimum de 5 ans (pouvant aller à 9 ans) à compter de la fin de la période de souscription (les investissements en FIP ou en FCPI sont bloqués pendant 5 ans minimum et ne présentent aucune liquidité pendant cette durée, sauf en cas de décès, invalidité, licenciement). Mon épargne ne pourra donc servir à un autre financement.
- éventuellement une perte sur mon investissement à l'issue de la période de durée de vie du Fonds,
- que l'avantage fiscal n'est pas mon unique motivation. Je constate que les réductions d'impôt sur le revenu et sur la fortune liées à l'investissement (compte tenu des autres réductions dont j'entends bénéficier) n'excèdent pas les impôts sur le revenu et sur la fortune prévisionnels,
- qu'il est recommandé de ne pas investir plus de 5 % de son patrimoine financier sur des FIP et FCPI.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Le taux maximal de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement (9 ans) ; mentionnés à l'article D 214-80 du CoMoFI,
- et le montant des souscriptions initiales totales (Hors droits d'entrée).

« Je verse un montant total de [montant de la souscription et droits d'entrée] [] euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de [] euros. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4.72% dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.06%
Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de 9 années. »

Confirmation du consentement

paraphe du souscripteur

Fait en quatre exemplaires dont un m'est remis à [] le []

Signature du/des souscripteur(s) précédée de la mention « Lu et approuvé »

IMPORTANT !

Pièces à joindre :
une copie de carte d'identité ou passeport en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le questionnaire client.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI) NESTADIO CAP 2014

Fonds d'investissement de proximité (FIP)

FIP NESTADIO CAP 2014

Code ISIN : Part A : FR0011817840

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ (FIP) GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT DE BRETAGNE
OPCVM NON COORDONNÉ SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS

Avertissement : Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif d'investir au minimum 90% de son actif (le « **Quota Réglementaire** ») dans des petites et moyennes entreprises principalement non cotées répondant aux critères de proximité fixés par le code monétaire et financier (les « **Sociétés Régionales** »). Ces Sociétés Régionales seront situées dans les régions BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE, POITOU-CHARENTES et BASSE-NORMANDIE. Elles ont vocation à être cédées en vue de réaliser potentiellement des plus-values. Les Sociétés rentrant dans le « **Quota Réglementaire** » doivent correspondre à la définition de la PME au sens de la réglementation européenne CE 70/2001, c'est-à-dire des entreprises employant moins de 250 personnes, et dont (i) soit le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros (ii) soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Le « **Quota Réglementaire** » sera composé d'instruments financiers, titres ou avances en compte courant (dont 40% minimum en titres de capital investis au moyen de souscriptions en numéraire) émis par des PME de Proximité situées dans la Zone Géographique du Fonds, et dont 20% minimum le sera dans des nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de huit ans.

Le Fonds investira à hauteur de 10% au minimum et de 60% au maximum en obligations convertibles émises par des Sociétés Régionales situées dans la Zone Géographique du Fonds.

Le pourcentage du Fonds au capital de chaque entreprise ne pourra pas l'amener à détenir plus de 35% des droits de vote.

Le solde du Fonds, non investi dans les Sociétés Régionales, soit au maximum 10% de l'actif du Fonds, ainsi que durant les périodes d'investissement et de désinvestissement, l'actif du Fonds non investi dans des Sociétés Régionales de Proximité, sera géré en fonction des opportunités du marché. Dans ce cadre, le Fonds réalisera ses investissements sur les instruments financiers suivants : titres de capital, titres donnant accès au capital de sociétés cotées ou non cotées, parts ou actions d'OPCVM actions, obligataires, FIA monétaires, FIA monétaires court terme ou de classification « diversifiés » mettant en œuvre une stratégie de gestion dynamique de leur trésorerie (au minimum de notation BB+ sans que le critère de notation délivré par les agences ne constituent un élément de choix des supports d'investissement).

La phase d'investissement durera en principe trente mois à compter de la fin de la période de souscription du Fonds. La phase de désinvestissement débutera en principe à compter de la fin de la cinquième année de vie du Fonds. Ainsi les avoirs seront bloqués jusqu'à une date comprise entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2023 (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le règlement du Fonds). En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 31 décembre 2023.

Caractéristiques essentielles du Fonds

a) Principales catégories d'actifs dans lesquelles le Fonds peut investir :

- Titres de capital de sociétés cotées ou non cotées sur un marché français ou étranger ;
- Titres donnant accès au capital (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions, etc.) de sociétés cotées ou non cotées sur un marché français ou étranger ;
- Parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent ;
- Avances en compte courant consenties aux sociétés dans lesquelles le Fonds aura investi ;
- Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA cotés ou non cotés.

b) Objectif particulier :

Le Fonds envisage d'investir au minimum dans une dizaine de Sociétés Régionales de Proximité en fonction des souscriptions qu'il aura reçues.

Le Fonds pourra intervenir au stade de l'amorçage, de capital-développement, de capital-transmission, de la création, de l'amorçage et de capital-risque dans tous secteurs d'activités. Une fraction des investissements du Fonds est allouée en priorité aux entreprises du secteur des «NTIC» (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication). Les autres investissements pourront être dans tous les secteurs d'activités, dont l'industrie et les services ; de façon générale, le Fonds ne fera pas d'opérations relevant de l'article 35 du Code Général des Impôts (immobilier, dont relèvent par exemple les sociétés foncières).

Le Fonds sera partiellement investi en obligations convertibles en vue d'assurer un revenu au fonds, sans que ce revenu puisse être garanti.

c) Type de gestion :

Le Fonds investira notamment dans des sociétés éligibles au Quota Réglementaire porteuses de projets de croissance organique forte sur des niches de marché (tels que le développement de nouveaux marchés, l'augmentation des unités de production, le renforcement des équipes commerciales, la consolidation capitalistique pour faire face à des besoins en fonds de roulement), ou externe (à savoir, notamment, des acquisitions de cibles complémentaires ou concurrentielles) afin de participer à la consolidation d'un métier (stratégie de «Build Up»).

Profil de risque et de rendement

a. Indicateur de risque du Fonds

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible			A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7

et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué. Par ailleurs, les sociétés du portefeuille font l'objet d'évaluations semestrielles qui compte tenu de la nature et de la taille des entreprises concernées peuvent s'avérer difficile à réaliser avec justesse.

b. Autres risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

- Risques de liquidité des actifs du Fonds : Le Fonds sera investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations à un niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille.
- Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité du crédit d'un émetteur, la valeur des obligations dans lesquelles le Fonds aura investi peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans le règlement ; et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS (1)	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TMFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droit d'entrée et de sortie (2)	0,55%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)	4,00%	1,50%
Frais de constitution (4)	0,11%	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (5)	0%	Néant
Frais de gestion indirects (6)	0,05%	Néant
TOTAL	4,72 % = valeur du TFAM-GD	2,06 % = valeur du TMFAM-D

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer au Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.nestadio-capital.com

- (1) La politique de gestion de ces frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.
- (2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils peuvent être versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds.
- (3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et financier, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds. Le taux des frais de gestion et de fonctionnement revenant aux distributeurs est un maximum, la rémunération du distributeur hors droits d'entrée pouvant aller de 0,50 % à 1,50 % du montant total des souscriptions droits d'entrée inclus.
- (4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont pris en charge par le Fonds sur une base forfaitaire.
- (5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, de cession de titres et de suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés directement ou indirectement par les sociétés cibles ; les frais de contentieux éventuels ; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisition ou de vente effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI, etc.
- (6) Conformément à la réglementation en vigueur, le taux de frais de gestion indirects annuel moyen maximum n'intègre pas les frais liés aux investissements du Fonds (droits d'entrée et frais de gestion) dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou dans des fonds d'investissement.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI) NESTADIO CAP 2014

Fonds d'investissement de proximité (FIP)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE («CARRIED INTEREST»)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés (parts B) dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	Produits et Plus-Values Nets éventuels perçus par les parts B / Total des produits et Plus-Values Nets éventuels	20%
(2) Pourcentage minimal du montant de la souscription initiale que le titulaire de parts dotées de droits différenciés doit souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Montant des souscriptions de parts B / Montant total des souscriptions dans le Fonds	0,25%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds ou de la société qui doit être atteint pour que le titulaire de parts dotées de droits différenciés puisse bénéficier du pourcentage (PVD)	Montant total distribué par le Fonds / Montant total des souscriptions dans le Fonds	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du «carried interest»
Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : neuf ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS (Y COMPRIS PROROGATIONS) POUR UN MONTANT INITIAL DE PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES DE 1000 DANS LE FONDS			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du «carried interest»	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1 000	374	0	+ 126
Scénario moyen : 150 %	1 000	374	25	+ 1 100
Scénario optimiste : 250%	1 000	374	225	+ 1 900

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2011 pris pour l'application du décret n°2011-924 du 1er août relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et l'article 885-0 V bis du code général des impôts. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce FIP, disponible sur le site Internet www.nestadio-capital.com

Informations pratiques

Nom du dépositaire : RBC Investor Services Bank France

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LE FONDS : Le règlement du Fonds, le DICI, le dernier rapport annuel et la dernière composition semestrielle de l'actif du Fonds seront disponibles dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice. Ces documents pourront être adressés à tout souscripteur dans les quinze jours de la réception de sa demande soit sous forme électronique soit par courrier. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.nestadio-capital.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les 6 mois (le 30 juin et le 31 décembre de chaque année), la Société de Gestion établit la valeur liquidative du Fonds. Cette valeur liquidative sera adressée par écrit à tout porteur qui en fait la demande dans les huit semaines après la fin de chaque semestre. Elle pourra lui être adressée sous forme électronique à sa demande. Elle est consultable dans les locaux de la Société de Gestion. Par exception, la première valeur liquidative du Fonds sera établie le 31 décembre 2014.

FISCALITE : Le Fonds peut permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions (notamment en fonction des dispositions de la législation fiscale applicable à la période de souscription), (i) d'une réduction d'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF), le bénéfice de la réduction d'ISF est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts de conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription ; ou (ii) d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR). Par ailleurs, le Fonds a également vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds) ainsi que d'une exonération d'ISF dont l'assiette correspond à la valeur liquidative des parts A durant toute la période de détention.

INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DICI : La responsabilité de la Société de Gestion des Fonds d'Investissement de Bretagne ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28/03/2014